

Tarif de base annexe au contrat de services

(Conditions particulières)

N° contrat : NCT145527
Votre identifiant n° : 580208
Votre compte n° : 240074

LYCEE LA MARTINIERE DUCHERE
300 AVENUE ANDREI SAKHAROV
69338 LYON CEDEX 9
FRANCE

Date de reconduction : 01/01/2021

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/01/2021 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2023.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat de support de la solution BL Formation	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT	Mono / Multi	Norme d'appoint
Maint - BL SCOLARITE (ex WINIFSI) - module MEN DTS	1	1 417,48	1 417,48		Non
Maint - SCANWIN	1	0,00	0,00		Non
Montant TOTAL annuel € HT			1 417,48		

* TVA en sus selon réglementation en vigueur.

**ANNEXE AU CONTRAT DE SERVICES SAAS BL
BL FORMATION**

Services applicatifs

Peuvent être proposés par le Prestataire au Client, dans le cadre du présent Contrat, les Services applicatifs suivants :

BL FORMATION	
<input type="checkbox"/>	BL.CONCOURS (anciennement WINEXAM)
<input type="checkbox"/>	BL.SCOLARITÉ (anciennement WINIFS1)
<input type="checkbox"/>	BL.PLANIFICATION (anciennement PLANWIN)
<input type="checkbox"/>	BL.PLANIFICATION PLUS (anciennement WINHEBDO)
<input type="checkbox"/>	BL.SUITE
<input type="checkbox"/>	WEB PARTAGE
<input type="checkbox"/>	SCANWIN
<input type="checkbox"/>	WINBIBLI
<input type="checkbox"/>	WINFIN
<input type="checkbox"/>	WINCFP
<input type="checkbox"/>	WINCLI
<input type="checkbox"/>	WINDCS
<input type="checkbox"/>	FDWIN
<input type="checkbox"/>	WINBORNE
<input type="checkbox"/>	PRÉINSCRIPTION

Conditions financières

N'est pas pris en charge dans le présent Contrat tout paramétrage spécifique lié à un changement de mode de fonctionnement de la facturation décidé par le Client. Cette prestation sera réalisée, après réalisation d'une analyse préalable du Prestataire, après acceptation par le Client de la proposition commerciale correspondante.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS BL

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Prestataire met à disposition du Client des Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution et comprenant d'une manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- un droit d'accès aux Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution ;
- un droit d'utilisation de la Solution éditée par le Prestataire ;
- un ensemble de services, ci-après définis, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance et d'assistance.

Le Client est informé que pour le bénéfice du présent Contrat, il doit disposer d'un accès au réseau internet ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que ses Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services objet du présent Contrat.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les Parties conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes Conditions Générales aura le sens défini ci-après :

PARTIE(S)	Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».
CONTRAT	Désigne collectivement le Contrat, les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières de la Solution.
CONDITIONS PARTICULIÈRES	À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la date d'effet du Contrat, si nécessaire le nombre pris en compte au titre de l'Unité de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe.
UTILISATEUR	Désigne tout Utilisateur des Services applicatifs et de la Solution qui a été désigné par le Client. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant unique.
UNITE DE REFERENCE	L'Unité de Référence associée à la Solution et/ou aux Services applicatifs est mentionnée en Annexe. Le nombre pris en compte au titre de l'Unité de Référence pour la détermination du Tarif de Base est déterminé aux Conditions Particulières.
SOLUTION / SERVICES APPLICATIFS	Désignent les services proposés en mode Saas par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Solution par le Client. La liste des Services Applicatifs figure en Annexe et/ou au Tarif de Base Annexe.
DONNÉES	Désignent les informations et Données saisies par le Client dans la base de Données des Services applicatifs.
SERVEUR	Désigne le système informatique du Prestataire dédié aux services souscrits par le Client et utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

ARTICLE 3 – UTILISATION DES SERVICES APPLICATIFS ET DE LA SOLUTION

Le Prestataire met à disposition du Client la Solution et les Services applicatifs par le biais du portail mis à disposition par Berger-Levrault dont l'adresse figure en Annexe et/ou a été communiquée par écrit de manière distincte au Client. Le Prestataire consent au Client, pour la durée du présent Contrat, le droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser la Solution. L'usage de la Solution n'est concédé au

Client que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services applicatifs auxquels il a souscrit. Le Client s'interdit de mettre la Solution à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier et sans que cette liste ne soit limitative, toute adaptation, modification, traduction ou décompilation. L'accès s'effectue à partir de tout ordinateur du Client dont les caractéristiques techniques sont conformes aux prérequis pour le fonctionnement correct de la Solution et des Services applicatifs, (en termes de navigateur, système d'exploitation, droits administrateur etc.) au moyen des identifiants fournis à chaque Utilisateur désigné par le Client.

ARTICLE 4 - SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MISE À JOUR

4.1.Espace Clients : le Client a accès à l'Espace Clients (<https://www.espaceClients.berger-levrault.fr/index.php>) qui lui est dédié par le Prestataire au moyen de l'identifiant qui lui a été communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe qui lui permettent de bénéficier d'informations pratiques et réglementaires pour l'utilisation optimale des fonctionnalités de la Solution et/ou des Services applicatifs. L'inscription du Client et de tous les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs à l'Espace Clients, sauf impossibilité technique signalée au Prestataire, est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référent Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion à l'Espace Clients. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs (coordonnées, fonction, Solution et/ou Services applicatifs utilisés) et à veiller à leur mise à jour régulière. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut consulter, selon la nature de l'activité gérée par la Solution et/ou les Services applicatifs, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire de la Solution et/ou des Services applicatifs ou de leur environnement. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le Client sur simple demande de sa part adressée au Prestataire. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client pourra accéder à l'Espace Clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient dues du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à ses services pour des raisons de maintenance et/ou d'amélioration sans droit à indemnité. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption.

4.2. Assistance : le Prestataire met à disposition du Client une équipe d'intervenants techniques en charge spécifiquement de la réalisation des prestations objet du présent Contrat, ainsi qu'un service de téléassistance (à partir des outils de téléassistance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrement des échanges via internet) afin de faciliter le suivi de la Solution. Pour lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions et dispose en permanence d'une copie complète de la Solution installée chez le Client. Le Prestataire pourra, à partir de la liaison internet, intervenir dans le système informatique du Client

pour effectuer un diagnostic et définir les moyens permettant de résoudre, selon les résultats de ce diagnostic, le problème rencontré par le Client et entrant dans le cadre des prestations fournies objet du présent Contrat. Les demandes d'assistance du Client doivent être réalisées par le biais de son Espace Clients en déposant sa demande via l'onglet « Nous contacter », ou par téléphone via le numéro d'appel qui lui est communiqué à la date d'effet du présent Contrat pendant les heures ouvrées du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00, jours fériés exclus. Pour pouvoir enregistrer une demande via l'Espace Clients, le Client doit fournir notamment :

- une description très précise du problème rencontré ;
- le niveau de gravité estimé par le Client selon le référentiel ci-après.

0 – Bloquant : ce statut exceptionnel implique un traitement d'urgence et est donc réservé à des dysfonctionnements mettant en cause l'intégralité de la réalisation du service public à partir de la Solution ou obligeant le Client à substituer à la procédure automatique défaillante une procédure manuelle lourde et importante. Ce statut est déterminé à l'issue d'une procédure contradictoire entre le Client et l'Assistance Clients dans le cadre d'un échange téléphonique, après confirmation que le Client dispose de la dernière version de la Solution diffusée par le Prestataire.

1 – Urgent : statut correspondant à des problèmes graves de fonctionnement de la Solution remettant en cause l'intégrité des Données ou la réalisation de fonctionnalités majeures. Ce statut implique un traitement prioritaire de la correction.

2 – Sérieux : statut correspondant à un incident non bloquant, non urgent ou permettant une procédure de contournement. Le niveau de gravité 2 est appliqué par défaut pour tout incident sur la Solution, ou en l'absence de précision du Client.

3 – Mineur : statut correspondant à des incidents facilement contournables, pour lequel une correction ne présente pas de caractère d'urgence ; ce statut est à utiliser pour une demande d'évolution.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par l'Assistance Clients si l'incident correspondant ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa demande d'assistance. En cas de modification d'un niveau 0 Bloquant dans un niveau inférieur, l'Assistance Clients prend contact avec le Client afin de l'informer de la modification et d'évaluer la situation.

Le Prestataire s'engage à prendre en charge, par téléphone ou par télémaintenance, la demande d'intervention du Client pendant les heures ouvrées dans un délai moyen garanti de 4 heures ouvrées. Le délai d'attente pour une mise en relation téléphonique avec un technicien n'est pas garanti. Selon la difficulté rencontrée, le technicien peut proposer au Client de le contacter à une heure convenue avec lui et/ou de lui adresser une réponse par courriel. En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone ou par téléassistance les difficultés d'utilisation et anomalies de la Solution rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La prestation comprend le diagnostic et l'aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client. Le Client pourra également faire appel au Prestataire pour reconditionner ou restructurer les informations qui ont été mémorisées sur l'installation informatique, lequel réalisera cette opération avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et des Données du Client. À cette fin, le Client transmettra au Prestataire les informations à reconditionner sur support magnétique. Le Prestataire retournera au Client le support magnétique contenant les informations reconditionnées. Chaque intervention dans le cadre de la téléassistance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de téléassistance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation de la Solution entrant dans le cadre du présent Contrat. Si la téléassistance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la téléassistance. Le recours à la téléassistance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à internet puis les progiciels de téléassistance. Le recours à la téléassistance de même que le bénéfice des services liés à l'utilisation de l'Espace Clients supposent que la Solution soit installée sur un poste informatique équipé d'une connexion internet ADSL a minima. Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence de la Solution et ses préposés sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version de la Solution diffusée au Client au jour de la demande d'assistance. Le Client déclare et

reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des fonctionnalités de la Solution et qu'il dispose de compétences suffisantes pour l'utiliser dans les meilleures conditions. Il est entendu entre les Parties que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister téléphoniquement des Utilisateurs qui n'auraient pas été formés régulièrement par ses services ou par ceux de ses agents délégués.

4.3. Maintenance : le Prestataire s'engage à réaliser et à mettre à disposition du Client les modifications des Services applicatifs et de la Solution rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation dans les conditions définies par le Prestataire. Ceci recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation de la Solution, la mise à disposition des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Sauf notification contraire du Prestataire, la prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client lui-même, les nouveaux programmes, Progiciels ou modules développés et commercialisés par le Prestataire postérieurement au présent contrat qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur. Le Prestataire tient le Client informé sur son Espace Clients de toute nouvelle fonctionnalité et du contenu des améliorations et versions actualisées de la Solution. Dans le cadre de la mise à disposition des nouvelles versions, les interventions relatives à cette mise à disposition peuvent rendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution momentanément indisponible. Le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Aucune opération de vérifications et/ou essais n'est applicable dans le cadre du présent Contrat.

4.4. Suivi spécifique : en fonction de la Solution, si le Prestataire fournit un suivi spécifique, le contenu est précisé en Annexe.

4.5. Exclusions : ne sont pas compris dans le présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire,
- les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les prestations du présent Contrat en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux prérequis techniques de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- les anomalies de la Solution et/ou des Services applicatifs non développés ou distribués par le Prestataire,
- le développement de nouveaux programmes,
- la personnalisation ou la modification de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- la formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution et/ou des Services applicatifs ou à leur environnement réglementaire,
- le travail d'et/ou les saisies d'exploitation,
- le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la téléassistance et à l'accès internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assume pas les prestations du présent Contrat dans les cas suivants : (i) modification de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite du Prestataire, (ii) utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs non conforme à la documentation associée, (iii) absence de mise en production de la Solution et/ou des Services applicatifs, (iv) absence de mise en œuvre des versions de correction de la Solution et/ou des Services applicatifs dans un délai de 3 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (v) absence de mise en œuvre des versions majeures fonctionnelles dans un délai de 6 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (vi) absence de mise en œuvre des versions majeures techniques dans un délai de 6 mois (l'évolution technologique n'implique pas de coût d'acquisition de licence ou de serveurs pour le Client), (vii) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs des agents délégués par le Client.

ARTICLE 5 – SÉCURISATION DE LA SOLUTION

L'utilisation des Services applicatifs et de la Solution par le Client est assurée après une procédure d'identification du Client par un système d'identifiant et de mot de passe, personnels et confidentiels, qui constituent le seul moyen d'authentification. L'utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion aux Services applicatifs. Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout changement d'habilitation ou de droit d'accès des Utilisateurs. Pour des raisons de sécurité, le Prestataire a mis en œuvre des prescriptions à suivre lors de la création et de la modification du mot de passe. Le mot de passe est modifiable à tout moment et en tout état de cause doit être obligatoirement modifié tous les quarante (40) jours d'utilisation pour permettre la poursuite de l'utilisation de la Solution. Dans tous les cas, le mot de passe doit être composé au minimum de dix (10) caractères et combiner obligatoirement des lettres en majuscule et minuscule et des chiffres. Il est rappelé que l'identifiant est destiné à réserver l'accès des Services applicatifs et de la Solution aux seuls Utilisateurs désignés par le Client et à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de transport de Données que sous forme cryptée. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire n'ait accès aux Services applicatifs et à la Solution. Toutes opérations résultant de l'utilisation de ce moyen d'authentification sont considérées comme émanant directement du Client. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels et des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution en réalisant les opérations suivantes :

(i) l'identification et l'authentification du Client par un identifiant et un mot de passe, (ii) l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, lors de la saisie par l'Utilisateur de Données accessibles en ligne et, d'autre part, lors de la consultation et du téléchargement par le Client des Données ; (iii) l'administration de la base de Données permettant d'en contrôler la cohérence. Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services applicatifs et à la Solution. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'un accès non autorisé, il s'engage à en informer le Prestataire qui proposera au Client une réinitialisation des identifiants et mots de passe de chaque Utilisateur désigné.

ARTICLE 6 – DISPONIBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir un niveau de disponibilité des Services d'hébergement de 98%. De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessible les Services applicatifs et la Solution pendant huit (8) heures consécutives, afin de réaliser des travaux de maintenance technique. Le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans anomalie ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution, le Prestataire n'étant tenu dans ce cadre qu'à une obligation de moyens. Le Client s'interdira de rechercher toute responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire les informations suffisantes pour apprécier le fonctionnement et l'adéquation des Services applicatifs et de la Solution eu égard à ses besoins. Dès lors, la responsabilité du Prestataire se limite à un fonctionnement conforme des Services applicatifs et de la Solution à leur documentation. Le Prestataire n'accorde aucune garantie expresse ou tacite concernant la qualité, la performance ou la capacité de l'ensemble du système informatique du Client à satisfaire à quelque application que ce soit. Le Prestataire ne répond ni des dommages indirects tels que « perte » et « manque à gagner » trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une utilisation non conforme de la Solution, ni des dommages causés à des personnes ou des biens distincts de l'objet du Contrat. Il appartient au Client d'assurer sous sa seule responsabilité l'utilisation de la Solution, notamment de contrôler les Données qu'il saisit dans les Services applicatifs. D'une manière générale, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue pour quelque cause que ce soit, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, le Prestataire, sauf faute lourde de sa part, ne pourra pas être condamné à payer au

Client des dommages et intérêts supérieurs au montant des sommes payées par le Client pour l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs au titre de la période annuelle concernée.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

8.1. Traitement des Données : les Données du Client sont stockées sur les serveurs du Prestataire ou des Prestataires qu'il a sélectionnés pour la qualité de leur service et régulièrement sauvegardées sur ces serveurs. Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des Données du Client qui transitent sur ses serveurs et la sécurité informatique de ces derniers contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux Données qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les Données. Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des Données, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des Données qui peut être sollicité à l'adresse : dpo@berger-levrault.com.

8.2. Données à caractère personnel : si les Données transmises par le Client aux fins d'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs comportent des Données à caractère personnel au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des Données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 (la « Réglementation »), le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes, en application de la Réglementation, notamment : (i) qu'il a procédé à toute déclaration CNIL appropriée et/ou qu'il a mis en œuvre un registre des traitements ; (ii) que les Données à caractère personnel ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ; (iii) qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs Données à caractère personnel. Dans le cadre de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à cette mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client. Le Client est seul responsable des Données à caractère personnel qu'il collecte et qui sont hébergées par le Prestataire. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, tant en termes d'un éventuel partage des Données à caractère personnel avec des tiers dûment habilités par lui que d'hébergement par le Prestataire de ces Données à caractère personnel, ainsi qu'en termes d'information au sens de la Réglementation. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données à caractère personnel seraient reproduites et hébergées via la Solution et/ou les Services applicatifs. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef. Le Prestataire, s'il a la qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation, garantit qu'il mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements, réalisés pour le compte du Client, répondent aux exigences de la Réglementation susvisée. Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire : (i) ne pourra traiter les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts vers les pays tiers. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ; (ii) devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ; (iii) devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Réglementation ; (iv) devra respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant ; (v) devra tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le

saisissent en vue d'exercer leurs droits ; (vi) aider le Client à garantir le respect des obligations de sécurité ; (vii) selon le choix du Client, supprimer toutes les Données à caractère personnel ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ; (viii) mettre à la disposition du Client les informations permettant de démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

8.3. Exploitation et sauvegarde des Données : Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via la Solution et/ou les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu de la Solution. Le Prestataire est responsable des sauvegardes réalisées pour le compte du Client des Données hébergées sur ses serveurs. En cas de défaillance grave du système du Prestataire, le Client accepte de repartir de la dernière sauvegarde du Prestataire qui serait disponible sans engager la responsabilité du Prestataire.

8.4. Sécurité des Données : chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'article « responsabilités » et en sus de ses obligations prévues à l'article « confidentialité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Solution. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des Données du Client. Les Données contenues dans la Solution sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les Données du Client dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Réglementation, le Prestataire s'engage à ce que les Données à caractère personnel soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des Données à caractère personnel y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité). Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses Données Personnelles réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées. Le Prestataire notifie au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation de la sécurité des Données Personnelles entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles. Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des Données Personnelles et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de Données à caractère personnel ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure du Prestataire en application de l'article 11.

8.5. Audit de sécurité : le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Tout audit qui serait réalisé par un Client, devra être

préalablement signalé par LRAR au Prestataire, avec un délai de 60 jours avant sa date de réalisation. Le prestataire devra valider avant tout commencement, les modalités techniques d'un tel audit, afin de réduire tout impact sur la Solution. Le Client supportera toutes dépenses directes et indirectes liées à cet audit.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs et la Solution dans le cadre du présent Contrat. En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété relatifs à tous les éléments de la Solution et des Services applicatifs, ainsi et plus généralement, à l'infrastructure informatique mise en œuvre dans le cadre du présent Contrat. Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution. Sa mise à disposition dans les conditions du présent Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client au sens du Code de la propriété intellectuelle. Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Services applicatifs et de la Solution. Le Client ne pourra pas utiliser les dénominations et, de manière générale, tout signe distinctif identifiant le Prestataire ou sa Solution dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder des droits d'utilisation des Services applicatifs et de la Solution à des Utilisateurs non déclarés au Prestataire, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix est défini aux Conditions Particulières. Le prix est fonction des Services applicatifs souscrits par le Client et pour toute la durée du Contrat visée à l'article 11. Ce prix est susceptible d'évoluer à tout moment du présent Contrat en fonction des Services applicatifs souscrits et, à la date anniversaire du présent Contrat, et le cas échéant du nombre d'Unités de Référence. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à internet en vue d'accéder et d'utiliser la Solution et les Services applicatifs, lesquels sont et restent à la charge du Client. Toute évolution des Services applicatifs souscrits fera l'objet d'une notification du Client au Prestataire par tout moyen écrit. Le cas échéant, les Conditions Particulières définissent le nombre d'Utilisateurs ou d'Unités pour lesquels le Contrat a été souscrit (ci-après le « Unité de Référence »). Le nombre pris en compte pour la première facture est celui défini aux Conditions Particulières (à savoir dans la Confirmation de Commande ou dans l'Accord de Reconstitution/TBA). Dans un tel cas, toute évolution du nombre au-delà de l'Unité de Référence est prise automatiquement en compte à la date de facturation annuelle au titre de la période annuelle suivante. Toute variation du nombre d'Utilisateurs est prise en compte et facturée dans les conditions fixées au présent Contrat. Aucune régularisation n'intervient en fin d'année au titre d'une période facturée sur la base des variations de l'Unité de Référence. Sauf mentions contraires en Annexe, en cas d'augmentation ou de diminution en cours d'année du nombre de référence en regard de l'Unité de Référence, le prix des Services applicatifs objet du présent Contrat est réajusté automatiquement à la date de facturation de la période annuelle suivante pour la période à venir. Par ailleurs, pendant la durée du présent contrat, le prix du Contrat sera automatiquement augmenté chaque année, au 1er janvier :

- d'un montant minimum de 1% du prix originel ou résultant de la révision précédente,
- ou par application de la formule ci-après, si la variation de l'indice est supérieure à 1% : $P = (P1 \times S) / S1$

P = prix révisé, appliqué au 1er janvier de l'année N.

S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1).

P1 = prix originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1.

S1 = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du prix originel ou résultant de la révision précédente (mai de l'année N-2).

Année N : année d'application du tarif révisé.

Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils.

Le prix ainsi révisé, au 1er janvier suivant la date d'effet du Contrat ou la date de la révision précédente*, ne pourra excéder 3% par an.

*Il est précisé que lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er janvier de l'année suivante.

Les services non inclus dans le présent Contrat qui seraient commandés par le Client seront facturés dès leur réalisation. Les frais d'accès et de mise en service de la Solution et/ou des Services applicatifs mentionnés aux Conditions Particulières sont facturés une seule fois, à la date de mise en service du Contrat. Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), les factures sont émises chaque année, terme à échoir, la première à la date d'effet du Contrat et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des Conditions Particulières définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire. Elles sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Le Client ne peut effectuer aucune compensation ni aucune rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, le Prestataire sera habilité, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue du délai imparti, à suspendre automatiquement l'accès aux Services applicatifs et à la Solution jusqu'au complet règlement des sommes dues. En cas de persistance de cet état au-delà du délai fixé ci-dessus, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 11 – DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée ferme précisées aux Conditions Particulières. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre Partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours suivant sa réception. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa, pour les raisons suivantes : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs et/ou la Solution ; (ii) incident de paiement du fait du Client, (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire. La résiliation du Contrat ainsi que, d'une manière générale, son extinction, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, entraînera l'extinction de l'ensemble des services souscrits par le Client dans le cadre du présent Contrat. A l'expiration du Contrat, le Client cessera d'utiliser tous les codes d'accès aux Services applicatifs et à la Solution. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre dans les conditions de l'article Réversibilité.

ARTICLE 12 – RÉVERSIBILITÉ

En cas de résiliation ou au terme du Contrat, les Données du Client hébergées sur les serveurs du Prestataire sont accessibles pendant une durée de 40 jours avant d'être détruites. Le Client souhaitant reprendre l'ensemble des Données lui appartenant doit en formuler la demande auprès du Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le terme du Contrat. La restitution des Données est effectuée par le Prestataire sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. La restitution des Données est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de

Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige en son nom et au nom du Prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre Prestataire. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande. Dans le cas spécifique où la résiliation du Contrat par le Client résulterait de sa décision d'acquiescer un progiciel de gamme « BL » couvrant les mêmes fonctionnalités que celles de la Solution, le Prestataire garantit au Client la reprise dans le Progiciel « BL » de l'intégralité de ses Données présentes dans la Solution et la poursuite de l'exploitation des Données sans aucune rupture ni limite relative à l'antériorité des Données reprises.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont il n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance. La force majeure est celle habituellement qualifiée par les tribunaux ainsi que celle résultant du dysfonctionnement ou de l'interruption totale ou partielle des réseaux de communication. La grève de tout ou partie du personnel du Prestataire est assimilée à un cas de force majeure. En tant que de besoin, il est rappelé que l'internet est un réseau séparé d'ordinateurs indépendants dont le Prestataire ne détient aucun droit ou participation, n'exerce aucun contrôle ou ne réalise aucune exploitation dudit réseau. Le réseau est choisi par le Client. L'utilisation du réseau internet se fait aux propres risques et périls de celui qui se connecte. Le Prestataire ne peut donc fournir aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, notamment quant à l'absence d'interruption ou de contreperformance de la Solution résultant de l'utilisation du réseau internet.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Compte tenu des spécificités de sa profession et de la nature des prestations mises à sa charge au titre du présent Contrat, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. Le Prestataire ne pourrait être tenu responsable des manquements qui ne relèvent pas de sa négligence ou qui auraient pour cause des éléments qu'il ne saurait maîtriser tels que la perturbation des lignes téléphoniques, le fait d'un tiers, l'application inconsidérée des conseils fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique par des conseils n'émanant pas de lui-même ou par la non ou mauvaise application des instructions correctives fournies. Il est rappelé que le Client est seul responsable du contrôle de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs fournis, des informations traitées, de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel, de la sauvegarde périodique de ses fichiers, des conséquences d'erreurs de manipulation et des conditions matérielles de la Solution et des Services applicatifs. En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire engagée dans ce cadre est prouvée, elle sera limitée au montant de la redevance annuelle telle que définie à l'article 10 et ce non compris le prix de toutes prestations ou produits acquis ou fournis en dehors du présent Contrat. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. Le téléchargement de nouvelles versions nécessite l'installation d'une connexion à internet et d'un moyen de communication adapté. Les connexions à internet dans ce cadre sont à la charge du Client. Le Client déclare connaître les caractéristiques et limites d'internet et, en particulier, ses performances techniques et temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations et disposer des compétences nécessaires pour utiliser internet et mettre en œuvre les services procurés par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres Données et/ou Progiciels de la contamination d'éventuels virus circulant sur internet. Le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent Contrat, à permettre

au Prestataire de relever la configuration matérielle et progicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les prestations objet du présent Contrat et de déceler d'éventuelles déficiences ou détériorations. Le Client fait son affaire personnelle de toute contestation d'un tiers concernant l'intervention du Prestataire dans les fichiers informatiques du Client. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client à la Solution et/ou aux Services applicatifs utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de matériel, de systèmes d'exploitation et de manière générale à son installation informatique, en lien avec la Solution couverte par le présent Contrat.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat.

ARTICLE 16 – RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 6 mois après le fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Services inclus dans le présent contrat et relatifs à la Solution et aux Services applicatifs. Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert

du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des prestations objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté 60 jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit d'utiliser les Services applicatifs dont il bénéficie dans le cadre du présent Contrat pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Le Client est informé que dans certaines applications, afin d'améliorer la qualité et la conformité des fonctionnalités de la Solution aux usages du Client ainsi que de l'efficacité des services proposés, le Prestataire a mis en œuvre, dans le cadre des Services applicatifs, un programme qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation du Client. Il permet de collecter le contexte technique d'utilisation des services afin de diagnostiquer les incidents applicatifs. Ce programme n'est pas utilisé à des fins d'identification. Toutes les informations collectées par le Prestataire sont entièrement anonymes et ne portent en aucun cas sur les Données du Client. Le Client a cependant la possibilité de refuser ce programme, en désactivant la fonctionnalité du programme d'amélioration des produits Berger-Levrault. Dans ce cas, le Client ne peut bénéficier de la totalité des fonctions et des services proposés par le Prestataire. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la Réglementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse susvisée.